Direction Départementale de la Protection des Populations Service environnement

Liberté-Égalité Fraternité

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1er livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 13 février 2003 à Monsieur MARTIN Hervé pour l'exploitation au lieu-dit « Kergueuh » 56500 LA CHAPELLE NEUVE d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 510 porcelets, 600 porcs à l'engrais et 10 cochettes ;

Vu l'arrêté d'enregistrement délivré le 2 décembre 2021 à l'EARL KERLUISE pour l'exploitation au lieu-dit « Kergueuh » 56500 LA CHAPELLE NEUVE d'un élevage de porcs comportant 530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 4 juillet 2023 par laquelle la SCEA KERLUISE dont le siège social est situé au lieudit "Keroman" 56500 EVELLYS déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL KERLUISE située au lieu-dit "Kergueuh" 56500 LA CHAPELLE NEUVE ;

Reconnaît avoir reçu de la SCEA KERLUISE la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "Kergueuh" 56500 LA CHAPELLE NEUVE d'un élevage de porcs comportant 530 porcs à l'engrais soit 530 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 relevant du régime de l'enregistrement;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 2 5 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation L'adjoint au chef de service environnement,

lacques DELECRIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Mme. le Maire de LA CHAPELLE NEUVE